Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260605-2026_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 13 Votants : 10

A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	2026-39

L'an 2026, le 5 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme CHELIN Stéphanie ; Mme DANIEL Aurélie ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Excusés ayant donné pouvoir : M GUERIN Jean-Louis donne pouvoir à M. RAOULT Jean-Philippe; Mme LE GALL Mélanie donne pouvoir à Mme LE PAVEC Claire ; Mme LE TEXIER Jacqueline donne pouvoir à Mme MOPIN Nelly ;

Secrétaire de séance : LE PAVEC Claire

Objet de la délibération : Salle polyvalente – Versement d'arrhes pour la réservation

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Les demandes de réservation de la salle polyvalente sont établies par le biais d'un contrat de location signé par les 2 parties (le Locataire et la Mairie) regroupant l'ensemble des informations relatives à la demande.

Suite à des annulations de réservation de la salle polyvalente au dernier moment, le Conseil municipal souhaite mettre en place le versement d'arrhes.
Les arrhes versées à la signature du contrat seront conservées par la commune en cas de désistement 1 mois avant la date de location. Les arrhes seront restituées si la location a bien eu lieu.

La réservation de la salle sera réputée ferme et définitive dès la signature de la convention de location et le versement des arrhes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

A compter du 1er juillet 2026, DE DEMANDER le versement d'arrhes d'un montant de 200 € à la signature du contrat qui seront conservées par la commune en cas de désistement moins de 1 mois avant la date de la location ;

DE METTRE A JOUR le règlement intérieur de la salle polyvalente ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY (Côtes d'Armor)